

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 11/10/2026

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél : Email.....

Souhaite _____ emplacement(s) à 25 € (dimension 4 mètres par 2 mètres) pour le vide grenier du dimanche 11 Octobre 2026 au **Stade Rondelli** à Menton (06500)

(Emplacement désigné par les organisateurs).

Soit un montant de _____ € réglé ce jour

- ☐ par
- ☐ par chèque libellé à l'ordre de la Capeline de Menton

→ Fournir un chèque de caution de 100 € qui sera restitué le soir même si l'emplacement est propre,

→ Fournir une photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,

→ Compléter l'attestation sur l'honneur ci-après, qui sera remise en Mairie.

Conformément au décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, chaque exposant doit fournir pour être inscrit au registre, ses nom, prénom, qualité et domicile, la nature et la date de délivrance d'une pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Toute inscription non accompagnée du règlement, du chèque de caution, d'une photocopie recto verso de votre pièce d'identité, de l'attestation sur l'honneur ci-après, complétée et signée sera considérée comme nulle.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière par les participants du règlement ci-joint :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la commune de Menton.

Nom : Prénom :

né(e) le à

domicilié(e) à (adresse complète)

.....

Numéro carte d'identité :

Carte d'identité délivrée par : Date de délivrance :

Numéro d'immatriculation de votre véhicule :

déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce),
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal),
- Avoir pris connaissance et accepte le règlement de ce vide grenier.

Fait à Le Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

Au STADE RONDELLI, Menton 06500

Organisateur par la Capeline de Menton

Le vide grenier est ouvert aux particuliers majeurs et aux associations (loi 1901), vendant des objets personnels et d'occasion. La vente ou le don de produits alimentaires, d'animaux, d'armes, de copies de CD ou DVD, de contrefaçons et tout produit illicite est interdit. Toute dérogation après contrôle entraînera l'exclusion sans aucun remboursement.

Inscription :

Pour s'inscrire il faut et ce **avant le 5/10/2026**

• *Remplir et signer le bulletin d'inscription (la signature a valeur d'acceptation du règlement), accompagner du chèque de caution de 100 €*

• *Fournir une photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité,*

• *Fournir une attestation sur l'honneur, jointe au bulletin d'inscription, qui sera remise en Mairie*

Le règlement du ou des emplacements réservés, doit être effectué à l'inscription par chèque à l'ordre de « La Capeline de Menton ». Le tarif de l'emplacement est fixé à 25€.

Le chèque de caution vous sera rendu le soir même si le stand est propre.

En cas de désistement de la part du participant, aucun remboursement ne sera possible.

Le vide grenier sera ouvert au public de 8h00 à 18h00.

Les exposants s'engagent à respecter le dit règlement et les consignes de sécurité en vigueur du site.

La restauration sur place et la vente de boisson sont réservées aux organisateurs.

Emplacement :

Le stand fera 4 mètres de longueur sur 2 mètres de profondeur. Les exposants doivent respecter ces dimensions et prévoir l'équipement de leur stand. La manifestation se faisant en extérieur l'exposant devra prévoir le matériel nécessaire et le reprendre en partant (table, chaise, parasol, poubelle...). Aucun matériel n'est fourni par les organisateurs. Les exposants seront tenus de s'installer là où les organisateurs le leur indiqueront dans les limites qui leur seront attribuées.

Arrivée sur le site :

Les exposants seront accueillis au parc dès 06h00 pour leur installation et jusqu'à 08h00.

L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagner d'un organisateur.

Tous les véhicules une fois le déballage terminé devront être garés correctement sur des places de parking en respect avec le code de la route, aucuns véhicules ne pourra rester sur l'emplacement y compris les deux roues.

Il est strictement interdit d'accrocher sur les aménagements urbains, structures routières ou sur les végétaux

Il est strictement interdit de s'installer sur toutes les zones engazonnées et végétalisées

Il est strictement interdit de stationner son véhicule, même deux roues, devant l'entrée, sauf pour la durée du déballage et du remballage que les exposants s'engagent à prévoir rapide (prévoir des moyens de portage afin de limiter le stationnement devant l'entrée et faciliter le trafic).

Départ du site :

Les lieux de vente devront être rendu propres. Les invendus, la casse et les déchets repartent avec les vendeurs.

AUCUNS CONTENAIRE NE SERONT MIS A DISPOSITIONS SUR PLACES.

Les exposants pourront remballer à partir de 18h00 et jusqu'à 20h00 (ou avant avec l'accord d'un organisateur).

Le remballage s'effectuera dans les mêmes conditions que le déballage.

La caution sera restituée après vérification de la propreté de l'emplacement par les organisateurs

Responsabilité Assurance:

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, ou par une cause quelconque avant, pendant, ou après la manifestation.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. **Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.**

Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes, ou tout autre événements prévu ou non prévu. **En cas d'annulation pour cause de pluie, les participants seront remboursés.**

En cas d'intempérie au cours de la journée aucun remboursement des stands ne sera effectué.

Les organisateurs conseillent aux acheteurs de se faire remettre un reçu après toute transaction de valeur.

La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente.

Les organisateurs se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.

Exclusions :

Les organisateurs ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.

Les organisateurs se réservent le droit de faire emballer les articles suivants : Pistolets et armes à bille, articles trop dangereux, articles neufs, alimentation, interdits à tous. Il s'agit d'un vide grenier et non d'un marché.

Les exposants s'engagent à contribuer au bon déroulement de la manifestation et à éviter toute nuisance aux autres exposants et au public.

L'inscription au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.